



VERNOU - LA CELLE SUR SEINE

RÈGLEMENT DE SERVICE

ÉTUDE SURVEILLÉE



L'étude surveillée est proposée **tous les lundis et jeudis de 16h30 à 18h** du lundi 16 septembre 2019 et jusqu'au 28 juin 2020 aux élèves de **CP, CE1, CE2, CM1 et CM2**.

L'encadrement est assuré par des enseignants.

Les élèves concernés sont pris en charge dès **16h30 et jusqu'à 18h précises**.

Dès 16h30, les enfants prennent leur goûter (à fournir par les parents) pendant la récréation et passent aux toilettes, puis de 17h à 18h, ils effectuent leur travail scolaire.

Afin de permettre de bonnes conditions d'étude, les groupes sont limités à 18 enfants.

Toutefois, face aux difficultés de recrutement d'encadrants, si la commune ne pouvait répondre à toutes les inscriptions, elle pourrait demander aux parents de choisir un soir en priorité.

La Directrice du Groupe Scolaire Michel LEGRAND est chargée d'organiser l'encadrement, de s'assurer du bon fonctionnement de l'étude et de veiller au bon respect du règlement intérieur.

Dans le cadre de l'application du PLAN VIGIPIRATE, les portes de l'école sont fermées à clé entre 16h30 et 18h. Aucun enfant ne peut sortir avant 18h.

La responsabilité des personnes encadrant l'étude surveillée n'est pas engagée au-delà de 18h.

Si de façon répétée, les parents ne respectent pas l'horaire de sortie, l'inscription de l'enfant ne pourra se poursuivre.

INSCRIPTIONS

- ✉ Via le portail famille <https://vernou77.portail-familles.net>
- ✉ En mairie : les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants doivent rendre, auprès de Mme DA COSTA CARVALHO, la fiche d'inscription annuelle ainsi que la fiche de renseignements.

ABSENCES

Les parents s'engagent sur l'année scolaire dans sa totalité, aussi l'annulation de l'étude surveillée reste **exceptionnelle**.

Le cas échéant, elle doit être signalée le vendredi avant 10h pour l'étude surveillée du lundi et le mercredi avant 10h pour l'étude surveillée du jeudi :

- ✉ Par mail à l'adresse suivante : scolaire@vernou.fr

PAIEMENTS

Le paiement de l'étude surveillée s'effectue mensuellement.

Actuellement, un tarif unique de 3 € par jour est mis en place.
Toutefois, ce tarif peut être révisé par le Conseil Municipal qui en détermine le montant.

L'étude surveillée peut être payé soit par :

- ✗ Espèces,
- ✗ Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- ✗ Carte bancaire,
- ✗ Prélèvement (**RIB des familles obligatoire** à remettre à la mairie).

Le jour de permanence, en mairie, pour les encaissements espèces et chèques, est :

- ✗ **le mardi de 10h à 12h et de 15h à 18h.**

Dans le cas où cette permanence ne conviendrait pas, des rendez-vous peuvent être proposés sur demande.

Pour prendre rendez-vous, vous devez adresser un mail à l'adresse suivante : scolaire@vernou.fr
ou contacter Mme DA COSTA CARVALHO au 01.60.74.56.82

Aucune inscription pour la nouvelle année scolaire ne peut être effectuée **sans règlement au préalable des dettes.**

Toute personne rencontrant des difficultés financières peut s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.